



CONSEIL MUNICIPAL  
SALLE DU CONSEIL  
SÉANCE DU 05 JUILLET 2019 (N°05 – 2019)

L'année deux mille dix-neuf, le cinq juillet à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents : Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric, M. LEMIRE Philippe, M. PETIT Jean-Marie, Mme GUEGADEN Florbela, Mme PERNIN Stéphanie, Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, M. BAEGERT Philippe, Mme HIRAUX Chantal, Mme BARRE Anne, M. GOURE Claude, M. TISSIER Michel, M. TAILLEFUMIER Christian, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. BORDESSOULES Benoît, BERRIE Jean-Pierre (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. FAGES Olivier, Mme HEURTIN Jocelyne, Mme MAROIS Michèle (donne pouvoir à Mme BELLECOURT BOUCHET Sylvie), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine, M. POTTIER Daniel, M. LEFEVRE Olivier

Suite à la démission de M. MOREL Jean-Charles, M. TAILLEFUMIER Christian est nommé ce jour conseiller municipal.

Mme PERNIN Stéphanie est nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2019.
- 2°) Subvention au comité de jumelage.
- 3°) Prise en charge des repas de l'animateur accompagnant les adolescents lors des sorties organisées par le centre de loisirs.
- 4°) Décision modificative 2019-03 du budget communal.
- 5°) Rétrocession au domaine public d'une parcelle située le long de la rue François Barthélémy.
- 6°) Informations du Maire.
- 7°) Questions diverses



1°) **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2019.**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2019 à l'unanimité des membres présents.

Étant présidente du Comité de Jumelage, Mme GUEGADEN Florbela sort de la séance pour le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

2°) **Subvention au comité de jumelage.**

Philippe LEMIRE présente la proposition de subvention à l'association représentant le jumelage entre les communes de Raimonda et Héricy comme suit :

Article 6574 Comité de Jumelage 2 000,00 €

Philippe LEMIRE précise que cette somme n'est pas disponible sur le chapitre 65 des dépenses de la section de fonctionnement, car celui-ci ne comporte que le total des sommes allouées aux associations et au C.C.A.S.  
Il manque la somme de 2 000,00 €.

Philippe LEMIRE propose de prendre 2 000,00 € du chapitre 11 – charge à caractère général, article 6237 – publications et de les transférer sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574 – Subv. fonct. organ. droit privé (associations).

La cérémonie officielle du jumelage se déroulera le 21 septembre prochain.

En réponse à M. TISSIER Michel, Madame le Maire précise que cette association est paramunicipale.

Dans les statuts de Comité du Jumelage, il est indiqué qu'il est composé de personnes volontaires et de membres du conseil municipal.

M. BOULET Frédéric explique qu'une scission entre les cérémonies officielles et les animations menées par le comité de jumelage est préférable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le versement de la subvention de 2 000,00 € au Comité de Jumelage.
- Autorise de prendre 2 000,00 € au chapitre 11, article 6237 et de les transférer au chapitre 65, article 6574.

à l'unanimité des membres présents (Mme GUEGUADEN Florbela ne participant pas au vote de ce point).

3°) -Prise en charge des repas de l'animateur accompagnant les adolescents lors des sorties organisées par le centre de loisirs.

Retour de Mme GUEGUADEN Florbela à la séance du conseil municipal.

L'assemblée délibérante reporte ce point au prochain conseil municipal afin de connaître le besoin réel.

4°) Décision modificative 2019-03 du budget communal.

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil municipal qu'il ne reste que deux places dans le columbarium municipal. Le taux de mortalité de la commune d'Héricy est en hausse par rapport aux années précédentes. Il est indispensable de rectifier le budget communal afin de prendre en compte les futurs besoins des hériciens.

Madame le Maire propose d'acheter un columbarium pour une somme de 10504,75 € H.T. soit 12 605,70 € T.T.C sans la dalle nécessaire à ce monument funéraire.

Il manque environ la somme égale à 12 605.70 € pour permettre la réalisation de ce projet, fournitures comprises.

Madame le Maire propose de transférer la somme de 12 605.70 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues de la section d'exploitation (fonctionnement) sur l'opération n°66 – Cimetière article 21316 de la section d'investissement par un virement du chapitre 023 – virement à la section d'investissement de la somme de 12 605.70 € au chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement.

Madame le Maire propose en synthèse d'inscrire la décision modificative suivante au budget communal :

**Section fonctionnement - Dépenses**

|              |  |              |
|--------------|--|--------------|
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues                     | -12 605,70 € |
| Chapitre 23  | Virement à la section d'investissement | 16 605.70 €  |
|              | Total                                  | 0,00 €       |

**Section investissement - dépenses**

|                             |                         |           |
|-----------------------------|-------------------------|-----------|
| Opération d'équipement n°66 | Cimetière article 21316 | 12 605.70 |
|                             | Total                   | 12 605.70 |

**Section investissement - Recettes**

|              |  |             |
|--------------|--|-------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | 12 605.70 € |
|              | Total                                    | 12 605.70 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote et accepte la décision modificative ci-dessus du budget communal à l'unanimité des membres présents.

5°) Rétrocession au domaine public d'une parcelle située le long de la rue François Barthélémy

Madame le Maire présente la demande de Madame et Monsieur Cottin en vue de la rétrocession d'une parcelle de vigne qui longe la rue François Barthélémy (environ 100 mètres sur une largeur 'un mètre) au domaine public pour l'euro symbolique.

Madame le Maire précise que seul le terrain et la clôture métallique extérieure seront rétrocédés. Le mur en pierre restera la propriété exclusive des parcelles divisées.

La seule condition de cette rétrocession est que tout projet d'ouverture d'un accès aux trois lots soit autorisé (entrée de garage ou autre) lorsque ce terrain sera intégré au domaine public.

Madame le Maire précise que les voisins jouxtant cette propriété s'y intéressent pour la conservation de cette vigne.

M. PETIT Jean-Marie précise qu'il serait souhaitable d'émettre qu'une seule ouverture serait autoriser sur ce côté afin de garder la préservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'intégration et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de ces rétrocessions, à l'unanimité des membres présents.

L'Assemblée demande le rajout dans l'acte notarial « servitude sur la préservation de la vigne remarquable à conserver ».

#### 6°) Informations du Maire.

##### Les gens du voyage :

Madame le Maire informe l'assemblée que les gens du voyage sont partis en milieu de semaine sur une commune voisine. Elle précise également qu'ils pourraient revenir. Afin d'éviter le retour, les services techniques ont sécurisé les bords de Seine.

Madame le Maire rappelle que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a pour compétence la création et l'installation des aires d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire. Madame le Maire indique que la problématique serait perpétuellement la même car les aires prévues sur le schéma seraient trop petites par rapport aux besoins.

M. BOULET Frédéric émet que la seule solution serait de faire un effort financier afin d'installer des poteaux en acier/béton tout au long des bords de Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

La secrétaire de séance,

Stéphanie PERNIN



Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

